



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences</b>  <b>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b>	<b>Note de service</b>  <b>DGER/SDEDC/2026-355</b>  <b>25/06/2026</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Formation d'accompagnement dans l'emploi des personnels infirmiers affectés en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle.

<b>Destinataires d'exécution</b>
----------------------------------

DRAAF / DAAF SRFD / SFD EPLEFPA Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole Inspection de l'enseignement agricole
--

### 1.3. Modalités de suivi par le supérieur hiérarchique

Pour la mise en œuvre optimale de ce dispositif d'ampleur, **les supérieurs hiérarchiques veilleront à une organisation facilitant le départ des agents en formation. Ils s'assureront également de la participation assidue des agents concernés aux formations.**

Il est rappelé que l'agent en formation est en position de travail et que **la participation aux actions de ce dispositif est prioritaire.**

Il est impératif que les entretiens d'évaluation professionnelle des agents comprennent un temps au cours duquel l'agent pourra dresser le bilan du dispositif de formation suivi.

### 1.4. Modalités de prise en charge financière

L'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement des agents est pris en charge intégralement dans le cadre de l'enveloppe spécifique conventionnée avec l'ENSFEA, selon des modalités définies entre la DGER et l'opérateur conformément aux décrets en vigueur concernant les tarifs de remboursement.

Les frais concernant le déplacement des coordinateurs régionaux sur le site des agents seront directement pris en charge via l'ENSFEA dans le cadre de l'enveloppe spécifique conventionnée avec l'ENSFEA, selon les modalités définies entre la DGER et l'opérateur conformément au décret en vigueur concernant les tarifs de remboursement. De plus, l'intervention des coordinateurs conduira à une rétribution financière spécifique.

## 2. L'organisation de la formation

La formation est organisée autour de 4 semaines à suivre en intégralité.

- L'année de la prise de poste : 3 semaines de formation et une visite selon les thématiques suivantes :
  - o **Semaine 1 en présentiel du 16 novembre au 20 novembre 2026** : La place unique du personnel de santé dans l'établissement : aspects réglementaires, administratifs et le lien avec les équipes de l'EPLEFPA ;
  - o **Semaine 2 en présentiel du 22 mars au 26 mars 2027** : L'écoute : détecter, prévenir, orienter, agir ;
  - o **Équivalent à une semaine de formation en distanciel (28h)** : ces temps comprennent des temps synchrones collectif et individuel (14h) ainsi que de temps de travail personnel répartis sur l'année scolaire en cours.
  - o **Une journée d'appui à la prise de fonction (entre novembre 2026 et avril 2027)** par un coordinateur régional des personnels infirmiers sur le site de l'agent.

La formation sera complétée par des modules de formations en distanciel obligatoires à suivre de manière autonome sur la plateforme Mentor.

Il s'agit des formations suivantes :

- « Savoir réagir face aux risques, ça s'apprend » (3h00) ;
- « Fondamentaux de la laïcité » (2h15).
- En lien avec les thématiques « Egalité – Diversité », une formation est à choisir parmi les trois proposées ci-dessous :
  - o « Comprendre et prévenir les discriminations » (1h30) ; ou « Diversité et lutte contre les discriminations » (1h50) ;
  - o « Vers l'égalité entre les hommes et les femmes » (1h00) ;
  - o « Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir, prévenir » (1h00).

Chaque IDE devra transmettre l'attestation de suivi de ces 3 formations à son RLF, lequel transmettra un tableau récapitulatif de suivi à l'ENSFEA via [appui.fc@ENSFEA.fr](mailto:appui.fc@ENSFEA.fr).

## Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur la plateforme MENTOR avec l'aide du RLF si besoin.

Ci-dessous, vous trouverez un lien vers un tuto expliquant le fonctionnement de la plateforme et le chemin pour vous y connecter :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/formations-thematiques/la-formation-en-ligne.html>

Ci-dessous, vous trouverez les liens d'information vers les formations proposées :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/savoir-reagir-face-aux-risques>

<https://formco.agriculture.gouv.fr/formation-laicité>

- L'année suivante :
  - o **Semaine 4 en présentiel (1<sup>er</sup> semestre 2028)** : La promotion de la santé en lien avec la communauté éducative.

Dans la mesure du possible, deux stages de formation continue seront également proposés au niveau national.

### **3. L'animation des actions de formation continue au sein du Programme Régional de Formation**

Les Délégués Régionaux à la Formation Continue de chaque DRAAF, lors de la constitution du Document Régional de Formation, veilleront à organiser au moins une formation annuelle spécifique à destination des infirmières et infirmiers, et/ou des retours d'expérience en supervision sur le métier "infirmier" dans l'exercice de leurs missions en établissement.

Ces actions pourront se faire à l'aide de différents intervenants (DNA, IEA ou intervenants extérieurs) selon les remontées de besoin de formation identifiés par les agents. Cette organisation sera élaborée impérativement en lien avec le SRFD, mais aussi avec le correspondant régional du réseau des infirmiers et l'animateur national du réseau.

### **4. L'évaluation de l'ensemble du dispositif**

#### **4.1. Évaluation par les agents**

Les trois semaines de formation seront évaluées de manière individuelle mais aussi de manière croisée, tant sur le fond que sur la forme en fin du parcours.

Chaque module du dispositif donne lieu à une évaluation individuelle des agents sous forme de questionnaires à la suite des sessions de formation.

L'ENSFEA est chargée de la mise en œuvre de cette évaluation.

#### **4.2. Rapport d'activité annuel**

L'ENSFEA rédigera un rapport annuel reprenant une synthèse des évaluations rendues par les agents. Les quatre modules du dispositif seront évalués de manière croisée, tant sur le fond que sur la forme.

Ce rapport sera transmis par voie électronique à la sous-direction EDC avant le 01 juillet 2027, afin de permettre des ajustements pour les sessions suivantes.

Le sous-directeur des établissements, des  
dotations et des compétences

Cédric MONTESINOS